



24 septembre 2020

(20-6485)

Page: 1/2

**Conseil des aspects des droits de propriété  
intellectuelle qui touchent au commerce**

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE  
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

ROYAUME-UNI: RÈGLEMENT DE 2001 SUR LES DESSINS ET MODÈLES  
ENREGISTRÉS (TAXES) (MODIFICATION)

<b>Membre présentant la notification</b>	<b>ROYAUME-UNI</b>
--------------------------------------------------	--------------------

**Précisions sur le texte juridique notifié**

<b>Intitulé</b>	Règlement de 2001 sur les dessins et modèles enregistrés (taxes) (modification)
<b>Objet</b>	Dessins et modèles industriels
<b>Nature de la notification</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
<b>Lien vers le texte juridique*</b>	<a href="https://ip-documents.info/2020/IP/GBR/20_5592_00_e.pdf">https://ip-documents.info/2020/IP/GBR/20_5592_00_e.pdf</a>
<b>Situation de la notification</b>	<input type="checkbox"/> Première notification <input checked="" type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
<b>Références des notifications précédentes</b>	<a href="#">IP/N/1/GBR/2</a> , <a href="#">IP/N/1/GBR/D/3</a>

**Brève description du texte juridique notifié**

Le règlement modifie le Règlement de 1998 sur les dessins et modèles enregistrés (taxes) par suite des modifications apportées à la Loi de 1949 sur les dessins et modèles enregistrés et au Règlement de 1995 sur les dessins et modèles enregistrés (S.I. 1995/2912 tel que modifié par S.I. 1999/3196) aux fins de l'application de la Directive 98/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 1998 sur la protection juridique des dessins ou modèles. Le Règlement modifie les dispositions concernant les taxes afférentes aux demandes d'enregistrement de dessins et modèles, en supprimant la disposition assujettissant à une taxe les demandes d'enregistrement de dessins et modèles destinés à être appliqués à un ensemble d'articles, et en supprimant les mentions des dessins et modèles appliqués à un seul article dans les autres dispositions. Aucune modification n'est apportée aux taxes exigibles au titre des autres dispositions. Le règlement supprime les dispositions portant sur les taxes afférentes à l'octroi de licences obligatoires et à la fixation des conditions de licences de plein droit. Il modifie également les mentions de l'annulation des enregistrements, à des fins de conformité avec les modifications relatives à l'annulation apportées au Règlement de 1995 sur les dessins et modèles enregistrés. Les taxes à acquitter pour les demandes d'annulation ou d'invalidation d'enregistrements seront identiques aux taxes exigibles pour les annulations.

<b>Langue(s) du texte juridique notifié</b>	Anglais
<b>Entrée en vigueur</b>	9 décembre 2001; <a href="http://www.legislation.gov.uk/uksi/2001/3951/contents/made">http://www.legislation.gov.uk/uksi/2001/3951/contents/made</a>
<b>Autre date</b>	

**Précisions sur la notification**

<b>Date de présentation de la notification</b>	18 septembre 2020
<b>Autres renseignements</b>	<a href="http://www.legislation.gov.uk/uksi/2001/3951/contents/made">http://www.legislation.gov.uk/uksi/2001/3951/contents/made</a> - Modifie/remplace: le Règlement de 1998 sur les dessins et modèles enregistrés (taxes) (S.I. 1998/1777); le Règlement de 1995 sur les dessins et modèles enregistrés (S.I. 1995/2912 tel que modifié par S.I. 1999/3196)
<b>Organisme ou autorité responsable</b>	UK Intellectual Property Office  Concept House Cardiff Road Newport South Wales NP10 8QQ United Kingdom  <a href="mailto:information@ipo.gov.uk">information@ipo.gov.uk</a>  0300 300 2000  Hors du Royaume-Uni: +44 (0)1633 814000

---

\* Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.